

Informations de base

2004/2167(INI)

INI - Procédure d'initiative

Stratégie européenne de sécurité

Subject

6.10 Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)



6.10.02 Politique de sécurité et de défense commune (PSDC); UEO, OTAN

Procédure terminée

Acteurs principaux


Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	KUHNE Helmut (PSE)	13/09/2004
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	EHLER Christian (PPE-DE)	24/11/2004
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	LAMBRINIDIS Stavros (PSE)	18/01/2005

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
28/10/2004	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2005	Vote en commission		
22/03/2005	Dépôt du rapport de la commission		
23/03/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0072/2005	
13/04/2005	Débat en plénière		
14/04/2005	Décision du Parlement	T6-0133/2005	Résumé
14/04/2005	Résultat du vote au parlement		
14/04/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/2167(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/23668

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE353.638	22/02/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE353.510	17/03/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0072/2005	23/03/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0133/2005 JO C 033 09.02.2006, p. 0496-0580 E	14/04/2005	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	COM(2004)0590 	07/09/2004	Résumé	

Stratégie européenne de sécurité

2004/2167(INI) - 14/04/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 421 voix pour, 90 contre et 15 abstentions, le rapport de M. Helmut KUHNE (PSE, DE), le Parlement européen souscrit pleinement aux objectifs stratégiques de l'Union exprimés dans la stratégie européenne de sécurité: faire face aux menaces, construire la sécurité dans le voisinage de l'Union et renforcer un ordre international fondé sur un système multilatéral et efficace.

Le Parlement souligne que seule une compréhension globale de la définition de "sécurité" peut prendre en compte à la fois l'influence de facteurs intéressant la vie politique démocratique (le non-respect des droits de l'homme, la discrimination arbitraire contre certains groupes de citoyens, les régimes répressifs) et de très nombreux facteurs sociaux, économiques et environnementaux (la pauvreté, la famine, la maladie, l'analphabétisme, la rareté des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement, les relations commerciales internationales inéquitables, etc.), sur les conflits régionaux actuels, la carence des États et l'émergence de réseaux criminels et terroristes. Il accueille donc favorablement la compréhension globale du concept de "sécurité" tel qu'exprimé dans la stratégie européenne de sécurité et partage l'avis selon lequel les principales menaces pour notre sécurité globale sont actuellement le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux non réglés, la délinquance ou la carence des États et la criminalité organisée. Il souligne toutefois que ces menaces ne peuvent être ni conjurées au premier chef ni résolues exclusivement par des moyens militaires.

De l'avis du Parlement, seule une combinaison des différents programmes et instruments d'assistance, et parmi ceux-ci ceux ayant trait à la politique de développement, tant au niveau communautaire que national, conjuguée aux capacités et à l'expertise diplomatiques, civiles et militaires, peut contribuer à ouvrir la voie à un monde plus sûr. Il souligne donc la nécessité urgente de transposer le concept de l'environnement de sécurité dans les structures actuelles de l'Union afin que celle-ci soit capable de détecter les crises suffisamment à l'avance pour agir de façon préventive. Il recommande, dans ce cadre, un redoublement d'efforts en vue d'établir un système d'alerte rapide destiné à faire face aux menaces au moyen de technologies informatiques novatrices du domaine civil en vue d'analyser et d'évaluer les renseignements. Dans cet ordre d'idées, la création de "centres de détection de crises" dans certaines régions particulièrement vulnérables serait l'une des manières les plus pertinentes de déterminer la racine des conflits afin d'être en mesure d'enrayer ainsi l'escalade de la violence; il souligne également combien il importe que la prévention des conflits et la lutte contre le terrorisme soient des composantes de toutes les politiques de l'Union.

Le Parlement observe que la principale menace qui pèse sur la cohérence et la réussite de la stratégie européenne de sécurité demeure l'éventuelle absence de ressources budgétaires suffisantes disponibles dans le spectre des instruments de l'Union. A cet égard, les programmes d'assistance de l'Union et leur contribution à l'approche globale préventive exprimée dans le cadre de la stratégie européenne de sécurité revêtent une importance particulière. Cet aspect doit être pris en compte dans le cadre des négociations actuelles concernant les futures perspectives financières 2007-2013.

Les députés soulignent également que l'efficacité de la stratégie européenne de sécurité et, en particulier, celle de la PESD sont largement tributaires des dépenses des États membres se situant hors du cadre de l'Union. Ils recommandent une utilisation plus pertinente et plus efficace des dépenses nationales dans le domaine de la défense, ainsi que la mise sur pied d'un mécanisme permettant d'évaluer la part prise par les dépenses relatives à la défense dans le PIB des États membres. Ils estiment enfin que la séparation des coûts communs des opérations de caractère civil (financés au titre du budget de l'Union) des coûts de caractère militaire ou de défense (financés en dehors du budget de l'Union) se révélera de plus en plus insoutenable étant donné que les missions conduites dans le cadre de la PESD auront de plus en plus un caractère mixte.

Stratégie européenne de sécurité

2004/2167(INI) - 07/09/2004 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : lancer un véritable programme européen de recherche sur la sécurité (PRES) d'ici 2007 avec des moyens budgétaires suffisants.

CONTENU : des événements tels que les attentats ferroviaires de Madrid en mars 2004 soulignent la nécessité d'améliorer la sécurité de tous les citoyens en Europe. En outre, l'élargissement vers une « Europe des 25 » exige des efforts supplémentaires pour assurer un haut niveau constant de sécurité dans la totalité d'une Union dont les frontières se sont maintenant élargies à l'est et au sud. Pour relever le défi sécuritaire croissant et se diversifiant, l'Europe doit exploiter les forces combinées et relativement inexploitées de l'industrie compétente et coordonner la communauté de la recherche afin de relever de façon efficace et innovatrice des défis présents et futurs relatifs à la sécurité, d'améliorer la protection du citoyen et de jouer un rôle efficace dans les activités de maintien de la paix. Un programme de recherche sur la sécurité cohérent au niveau de l'Union européenne peut ajouter une valeur significative à l'utilisation optimale d'une industrie hautement compétente.

La présente communication est un pas décidé vers une approche européenne cohérente de la recherche en matière de sécurité. Ce document représente la réponse de la Commission aux recommandations d'un groupe à haut niveau de vingt-sept cadres industriels et décideurs politiques européens de haut rang qui ont été publiées en mars 2004. Ce rapport, intitulé "La recherche pour une Europe sûre", souligne la nécessité de renforcer la coordination dans ce domaine et préconise un budget annuel de 1 milliard d'euros au niveau de l'UE pour la recherche en matière de sécurité.

La Commission accueille favorablement le rapport du groupe de personnalités. Elle souscrit à l'idée générale des recommandations et des orientations et entreprendra, en collaboration avec les parties concernées, les actions nécessaires qui peuvent être groupées en quatre domaines :

- 1) Consultation et coopération avec les parties concernées : la Commission établira au cours de l'automne 2004, un « comité consultatif pour la recherche sur la sécurité » pour donner des avis sur le contenu du PRES et sa mise en oeuvre. Le comité devrait comprendre des experts des différents groupes concernés : utilisateurs, industries et organisations de recherche. Il établira les besoins de l'utilisateur et encouragera la coopération entre les États membres pour l'échange des droits de propriété intellectuelle et d'informations classifiées, et pour la protection d'informations sûres. La Commission assurera la coordination du PRES avec ses propres capacités internes de recherche et avec les autres activités européennes de recherche, qu'elles soient financées au niveau communautaire, national ou intergouvernemental. Cette coordination se rapporte également au travail des organisations internationales telles que les NU, l'OSCE et l'OTAN, et aux activités des organisations européennes telles que l'agence spatiale européenne (ASE).
- 2) Un programme européen de recherche sur la sécurité : souscrivant à la recommandation d'établir un Programme de Recherche Européen sur la Sécurité (PRES) qui commencera en 2007, la Commission va ouvrir un débat interinstitutionnel pour obtenir un consensus sur un tel programme, en s'appuyant sur le travail de l'action préparatoire de recherche sur la sécurité qui continuera jusque fin 2006. Une proposition de programme sera déposée début 2005 et comprendra le contenu, le plan financier pluriannuel et le cadre institutionnel pour un PRES, dans le cadre du 7ème programme-cadre de la recherche communautaire. Le PRES devrait être mis en oeuvre comme programme de recherche spécifique avec son propre ensemble de procédures (par exemple, adapté aux besoins de confidentialité), de règles de participation, de contrats et de mécanismes de financement.
- 3) Un montage institutionnel efficace : la Commission veillera à ce que les exigences de la stratégie de sécurité européenne, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) et d'autres politiques importantes de la Commission liées à la sécurité interne soient entièrement prises en considération dans le développement de la recherche sur la sécurité. La coopération et les synergies entre la recherche communautaire sur la sécurité et les aspects pertinents du travail de l'Agence européenne de la défense (AED) seront développées. Les États membres seront encouragés à travailler avec la Commission pour améliorer la coordination et de l'optimisation de l'utilisation des résultats de la recherche et de la technologie pour des applications civiles, de sécurité et de défense.
- 4) Une structure de gouvernance répondant à l'urgence et à la nature du travail : la Commission établira, après discussion avec les États membres et les autres parties concernées, les meilleurs mécanismes pour assurer la gestion efficace du PRES en se basant sur ses expériences de gestion des programmes de recherche et de développement technologique. Elle mettra en place des mécanismes efficaces et flexibles de contrats, de règles de participation et de financement en utilisant l'expérience acquise sur les règles et procédures pendant l'action préparatoire.